

Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier **CSF 2 Private Equity**

Prospectus du groupe de placement

Les informations figurant dans le présent prospectus se fondent sur les statuts et le règlement de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier.

Ce groupe de placement est un placement alternatif au sens de l'art. 53, al. 1 let. e OPP 2.

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity investit dans le monde entier dans le private equity. Toutes les formes de participations sont autorisées à ce titre, ce qui lui permet de composer et de conserver un portefeuille des plus diversifiés. Le risque de placement est toutefois plus élevé que dans les placements traditionnels et suppose une propension au risque accrue de la part de l'investisseur. Ce dernier doit être prêt à supporter des variations de cours importantes, une perte totale ne pouvant pas être exclue.

Table des matières

1	La catégorie de placement private equity	3
2	Univers de placement, objectif de placement et financement	3
3	Directives de placement	3
3	Critères de due diligence	5
4	Organisation	5
5	Droits de participation	6
6	Thésaurisation	7
7	Valeur nette d’inventaire et reporting	7
8	Commissions, frais et dépenses	8
9	Risques	9
10	Numéro de valeur	11
11	Modifications	11
12	Entrée en vigueur	11
13	Définitions	12
	Attestation de prise de connaissance du prospectus	14

Le prospectus et ses éventuelles modifications sont publiés sous le lien suivant:

<https://www.credit-suisse.com/ch/fr/unternehmen/institutional-clients/asset-management/rechtliches.html>

Le présent prospectus est une traduction française de la version originale allemande. En cas de contradiction, seule la version allemande fait foi.

Le groupe de placement est émis et géré par Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier, Zurich. La banque dépositaire du groupe de placement est Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich. Les statuts, le règlement, les Directives de placement et les prospectus, ainsi que le dernier rapport annuel, sont disponibles gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier. Seuls les investissements directs d’institutions de prévoyance exemptées d’impôt et domiciliées en Suisse sont autorisés, selon l’article 6 des statuts.

1 La catégorie de placement private equity

Les placements relevant de la catégorie private equity sont principalement investis dans des instruments de placements (nationaux ou internationaux) non négociés publiquement et/ou de manière à pouvoir influencer considérablement sur la gestion de l'objet du placement. Les instruments de placement regroupent toutes sortes d'instruments incorporant des fonds propres, des capitaux mixtes et des fonds de tiers.

On distingue généralement, dans les placements relevant de la catégorie private equity, trois stades de financement:

Venture capital

Les investissements en capital-risque consistent à placer des fonds dans des entreprises venant d'être créées ou dans des sociétés désireuses de réaliser un nouveau projet commercial. Ces investissements concernent trois phases bien distinctes: fondation et développement (Seed), premier stade du développement (Early Stage) et dernière phase (Later Stage).

Situations particulières (special situations)

Elles concernent en principe les fonds investis dans des entreprises solidement établies sur le marché. Souvent ces entreprises se trouvent dans des situations de financement particulières soit parce qu'elles sont sur le point d'entrer en bourse ou qu'elles viennent d'y entrer, soit parce qu'elles connaissent une crise et sont en pleine période de restructuration. Ces placements interviennent souvent sous la forme de capital de rang postérieur.

Placements buyout

Ces placements ont pour but de prendre le contrôle de l'entreprise visée. Il est fréquent dans ce type de placements que les dirigeants de l'entreprise en question détiennent des parts dans le capital propre (management buyout à proprement parler). Il n'est pas rare que le rachat de l'entreprise soit financé en recourant aussi largement aux capitaux de tiers disponibles (leveraged buyout).

Les placements relevant de la catégorie private equity sont en règle générale peu liquides; c'est-à-dire que leur réalisation à court terme peut comporter des difficultés.

2 Univers de placement, objectif de placement et financement

Univers de placement

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity concentre ses placements en private equity notamment sur l'Europe, ainsi que sur la Suisse et sur les États-Unis. Il opère ses choix parmi tous les types de participation et de financement qui lui sont proposés. La plupart du temps, il investit dans les entreprises de manière indirecte, par le biais de partnership-investments, ce qui lui permet de composer et, par la suite, de conserver un portefeuille des plus diversifiés. Les rendements et bénéfices retirés de ces investissements seront constamment réinvestis (c'est ce que l'on appelle l'evergreen). Cette stratégie de

placement repose sur le maintien d'un niveau d'investissement élevé.

Objectif de placement

L'objectif est de réaliser un rendement au moyen de placements en private equity. On veillera notamment à investir surtout dans des placements en private equity dont le rendement est, selon les prévisions du gestionnaire d'investissement, supérieur à la moyenne des autres placements de ce genre lancés la même année, au même stade de financement et dans la même zone géographique.

Financement

En règle générale, le groupe de placement CSF 2 Private Equity est financé grâce aux fonds investis dans le cadre d'émissions de droits de participation. Il réinvestit en principe tous les bénéfices et revenus du capital qu'il est susceptible de retirer des fonds investis.

3 Directives de placement

Stratégie de placement

Lorsqu'il place les fonds à investir, le gestionnaire d'investissement suit en règle générale trois stratégies de placement fortement corrélées entre elles et qui portent les noms de stratégie top-down, stratégie bottom-up et stratégie d'over-commitment. Dans le cas de la stratégie top-down, la procédure de sélection consiste à déterminer les montants à investir en fonction des régions, des stades de financement et des années de lancement. Cette procédure tient également compte de la nécessité de diversifier de manière appropriée ces placements en fonction des différentes branches de l'industrie. Quant à la stratégie bottom-up, elle a pour objectif – compte tenu de la taille des investissements définie dans le cadre de la stratégie top-down – de choisir concrètement des placements appropriés en private equity. Enfin, la stratégie over-commitment, conçue comme un instrument d'optimisation, doit permettre au gestionnaire d'investissement de gérer efficacement les liquidités et, partant, d'utiliser au mieux les fonds dont il dispose.

Par ailleurs, le gestionnaire d'investissement est entièrement libre de mettre en œuvre des stratégies de couverture contre les risques de marché généraux (p. ex. les risques de change). Les devises – EUR et USD notamment – sont régulièrement couvertes vis-à-vis du CHF au moyen d'opérations à terme sur devises et/ou d'options sur devises. À cet égard, l'objectif visé est une couverture d'au moins 60% de la fortune du groupe de placement.

La fortune est investie principalement dans des placements qui ne sont pas négociés publiquement sur des titres d'entreprises suisses et étrangères.

Instruments de placement

Les instruments de placement ci-dessous peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de placement:

- des private equity-investments
- des partnership-investments

- des placements dans des sociétés de participation en private equity

Ces investissements peuvent être effectués directement ou indirectement par des sociétés à but spécial fondées, acquises ou détenues par le groupe de placement CSF 2 Private Equity.

CSF 2 Private Equity est par ailleurs en droit d'effectuer des placements de capitaux pour pouvoir gérer ses liquidités.

Formes de participation et de financement

Sont autorisées toutes les formes de participation et de financement, notamment les actions, les actions ordinaires ou privilégiées, les emprunts convertibles ou à option, les parts de sociétés (interests in limited partnerships), les prêts garantis ou non garantis, les engagements subordonnés, les titres de créance, les produits dérivés ou les instruments de capital mixte.

Restrictions de placement

Soucieux de parvenir à ses objectifs de placement et de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie, le groupe de placement CSF 2 Private Equity opère ses investissements dans les placements en private equity conformément aux restrictions de placement décrites ci-après. Ces restrictions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par le conseil de fondation de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier (droit de proposition du gestionnaire d'investissement) pour peu que l'évolution du marché justifie une telle intervention.

L'allocation géographique et l'allocation en fonction des stades de financement obéissent aux règles ci-après:

L'exposition au private equity se définit comme la somme des valeurs (i) – (v): (i) valeur des partnership-investments, (ii) promesses de paiement consenties dans des partnership-investments, (iii) valeur des private equity-investments (investissements directs), (iv) promesses de paiement consenties dans des private equity-investments (investissements directs) et (v) valeur des sociétés de participation en private equity.

Allocation géographique

En fonction des régions choisies, les promesses d'investissement sont faites de sorte que l'exposition au private equity, classée par région et mesurée par rapport à la valeur de l'exposition au private equity totale, se maintienne dans les fourchettes suivantes:

Europe:	25-75%
États-Unis et Canada:	25-75%
Reste du monde:	0-20%

Allocation en fonction des stades de financement

En fonction des stades de financement concernés, des promesses d'investissement sont faites de sorte que l'exposition au private equity, classée par stade de financement et mesurée par rapport à la valeur de l'exposition au private equity totale, se maintienne dans les fourchettes suivantes:

Venture capital:	0-30%
Placements buyout:	50-100%
Situations particulières:	0-25%

Allocation en fonction des années de lancement

Le volume des promesses d'investissement pouvant être faites pour chaque année civile se situe entre minimum 10% et maximum 60% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement à la fin de l'année précédente. Le gestionnaire d'investissement pourra – s'il le juge opportun – s'écarter de cette fourchette, notamment à la suite (i) d'afflux ou de sorties de fonds consécutifs à l'émission ou au rachat des droits de participation, (ii) en fonction des bénéfices escomptés et du volume des promesses d'investissement déjà existant ou d'une hausse des investissements effectués, (iii) en fonction des liquidités et (iv) du retrait des promesses d'investissement déjà consenties.

Allocation par instrument d'investissement

Partnership-investments:	0-100%
Private equity-investments:	0-100%
Sociétés de participation en private equity:	0-50%

Limitation de promesses de paiement dans les partnership-investments

Seuls sont autorisés les placements dans des partnership-investments dans lesquels la promesse de paiement ne dépasse pas, au moment de l'engagement, 15% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement.

Limitation des private equity-investments

(Investissements directs)

Au total, la limite pour les investissements et les promesses d'investissement dans les différents private equity-investments (investissements directs) est, au moment de l'investissement ou de la promesse d'investissement, fixée à 5% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement. Sont exclus les investissements supplémentaires réalisés dans le cadre private equity-investments déjà effectués, pour autant que ceux-ci le soient dans l'intérêt des investisseurs et que l'investissement total ne dépasse pas 10% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement.

Il ne peut être acquis, par private equity-investment, de droits de participation qui représentent plus de 10% des droits de vote.

Il n'est pas permis d'acquérir pour la fortune, par private equity-investment, plus de 10% des titres de participation sans droit de vote et des obligations d'une émission.

Limitation des placements dans les sociétés de participation en private equity

Un maximum de 10% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement peut être investi dans une même société de participation.

Instruments financiers dérivés

L'utilisation de dérivés est autorisée sous réserve de leur conformité à l'art. 56a OPP 2 ainsi qu'au droit de surveillance applicable, pour autant que ceux-ci soient employés à des fins de couverture de risques de change, d'intérêts et de marché.

Ligne de crédit

La mise en œuvre de la stratégie d'over-commitment et, surtout, la possibilité de voir l'investisseur opérer, dans le cadre d'un rachat de droits de participation, le retrait net des fonds qu'il avait investis justifient voire nécessitent dans certains cas le recours à des crédits octroyés par des tiers – et ce, en dépit (i) de la gestion à la fois soignée et efficace des liquidités, (ii) de l'éventualité d'un désinvestissement des placements de capitaux, (iii) de la possibilité de vendre les parts (liquides) de sociétés de participation en private equity et/ou (iv) de vendre tout ou partie des autres placements de la fortune du groupe de placement. L'utilisation de la ligne de crédit est laissée à la libre appréciation du gestionnaire d'investissement.

Dès que la date de recours au crédit est prévisible, mais au plus tard au moment de son utilisation, le gestionnaire d'investissement doit prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires et qui relèvent de son domaine d'attribution afin de restreindre autant que possible le volume et la durée du crédit demandé.

La ligne de crédit sert de relais pour faire face à des périodes de compression de liquidités de courte durée ayant une origine technique. La demande de crédit ne saurait dépasser 30% de la dernière valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement. L'utilisation de la ligne de crédit est laissée à la libre appréciation du gestionnaire d'investissement.

Effet de levier (leverage)

Il n'est pas permis de recourir de manière systématique et durable au crédit pour assurer le financement par des tiers de la fortune du groupe de placement ou pour obtenir un effet de levier (leverage).

Liquidités

Dans la mesure où aucune autre disposition ne s'y oppose, des liquidités, instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire, obligations et/ou titres de créance peuvent être acquis et détenus afin de constituer une réserve de liquidités. En ce qui concerne les placements en obligations susmentionnés, l'exigence minimale à l'achat est un rating BBB- (S&P), Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch), tandis que pour les placements sur le marché monétaire, le minimum requis est un rating à court terme de A-2 (S&P), P-2 (Moody's) ou F2 (Fitch). Le maintien de positions rétrogradées après leur achat est autorisé, pour autant qu'il soit dans l'intérêt des investisseurs.

Prêts senior garantis

En outre, des prêts senior garantis de premier rang (first line) peuvent être acquis et détenus directement ou indirectement. Dans ce cas, l'exigence de rating minimal susmentionnée pour les liquidités ne s'applique pas. Les investissements en prêts senior garantis de premier rang ne doivent pas dépasser 20% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de

placement, sachant que l'investissement dans un même prêt senior garanti ne doit pas représenter plus de 5% de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement.

Écarts par rapport aux restrictions de placement

Les restrictions de placement doivent être respectées au moment de l'investissement. Tout dépassement de la limite inférieure ou supérieure des restrictions de placement résultant de l'évolution de la valeur vénale des placements (violations passives) doit être corrigé en tenant compte des intérêts des investisseurs.

3 Critères de due diligence

La procédure de due diligence comporte une analyse qualitative et quantitative approfondie. Cette analyse porte en particulier sur les aspects financiers, économiques, juridiques, fiscaux et techniques. Cette procédure peut s'effectuer entre autres selon les critères suivants:

- examen de la structure et de l'arrière-plan de la transaction;
- vérification du concept d'investissement et de la conformité avec les directives et la stratégie de placement;
- analyse du projet/de l'entreprise et de son modèle commercial ainsi que du contexte de marché (pour les investissements directs);
- contrôle de la qualité du gestionnaire et de la gestion;
- examen des partenaires de l'investissement et du plan commercial (pour les investissements directs);
- disponibilité des informations (rapports annuels et semestriels, etc.);
- évaluation de la performance financière et contrôle des procédures d'évaluation;
- évaluation de l'investissement et modélisation par scénarios;
- analyse comparative et qualitative;
- contrôle de la structure de frais;
- contrôle de la structure juridique et fiscale et de la documentation;
- après conclusion de la transaction: surveillance de l'investissement et réévaluation à intervalles réguliers.

4 Organisation

Aux fins de l'administration du groupe de placement, Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier a conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA des contrats à cet effet. Aux fins de la gestion de portefeuille et d'autres services administratifs, Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier a conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA et Partners Group AG un contrat de gestion d'investissement.

La direction

La direction de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier gère les activités quotidiennes dans le cadre de la loi et des dispositions internes à la fondation.

La direction est soumise aux directives du conseil de fondation. Elle établit à son intention des rapports réguliers, voire immédiats si des circonstances extraordinaires l'exigent.

Surveillance des restrictions de placement

Un service indépendant de la direction et de la gestion de portefeuille contrôlera de manière périodique, au moins une fois par mois, le respect des restrictions de placement. Les résultats du contrôle seront communiqués à la direction ou – si nécessaire – au président du Conseil de fondation.

Le gestionnaire d'investissement

Le gestionnaire d'investissement, Partners Group AG, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie top-down ou over-commitment. Il peut également soumettre des propositions visant à modifier les directives de placement. Il est en outre responsable de l'ensemble de la stratégie bottom-up ainsi que de la stratégie de protection contre les risques.

Le gestionnaire d'investissement met à disposition une équipe de gestion de portefeuille possédant suffisamment d'expérience du private equity ou d'un domaine apparenté pour l'allocation de la fortune du groupe de placement. Le gestionnaire d'investissement fournit en outre des services administratifs en lien avec la gestion des placements.

La commission chargée de régler les conflits d'intérêts

La commission chargée de régler les conflits d'intérêts se compose de représentants de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier, de Credit Suisse (Suisse) SA et du gestionnaire d'investissement. Elle est chargée de se prononcer sur les conflits d'intérêts et peut, avant de prendre une décision, consulter un tiers indépendant.

Banque dépositaire

La banque dépositaire est Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Organe de révision

L'organe de révision est la société Pricewaterhouse-Coopers AG, Suisse. Les tâches de l'organe de révision sont définies par l'art. 10 OFP.

5 Droits de participation

Clôture des inscriptions pour les souscriptions et les rachats

Les ordres de souscription ou de rachat de droits de participation doivent parvenir par écrit à la direction de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier au plus tard le 15^e jour du mois civil précédant la date d'émission ou de rachat. Les souscriptions ou avis de rachat qui parviennent à la direction après la date butoir sont automatiquement pris en compte pour la prochaine date trimestrielle d'émission ou de rachat.

Dates d'émission et de rachat

L'émission et le rachat de droits de participation interviennent tous les trimestres, le premier jour civil de chaque trimestre.

Date de clôture des souscriptions et des rachats

La date de clôture déterminante est le dernier jour civil de chaque trimestre.

Prix d'émission

Le prix d'émission par droit de participation sera égal à 101% de la valeur nette d'inventaire non vérifiée à la date de clôture.

Prix de rachat

Le prix de rachat par droit de participation sera égal à 99% de la valeur nette d'inventaire non vérifiée à la date de clôture.

Situations de marché exceptionnelles

Dans des situations de marché exceptionnelles et/ou en cas d'insuffisance de liquidités:

(i) la direction de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier peut décider, afin de protéger les autres investisseurs et après concertation avec le gestionnaire d'investissement, de réduire provisoirement le prix de rachat par droit de participation jusqu'à 95% de la valeur nette d'inventaire non vérifiée à la date de clôture. Dans ces cas, la direction peut en outre décider que les souscriptions peuvent être décomptées à ce prix de rachat. La direction informe alors immédiatement les investisseurs de ces décisions sous une forme appropriée. Toute réduction du prix de rachat et toute éventuelle réduction supplémentaire du prix de souscription se rapporte à la totalité des rachats ou des souscriptions à la prochaine date trimestrielle d'émission ou de rachat, et ce, qu'un ordre de rachat ou de souscription ait été passé avant ou après l'information des investisseurs sur la réduction. Les investisseurs ayant passé un ordre de rachat de droits de participation avant l'information des investisseurs sur la réduction du prix de rachat auront la possibilité de retirer cet ordre au plus tard le 10^e jour ouvrable bancaire suivant la date de clôture pertinente des inscriptions.

(ii) les rachats soumis en bonne et due forme et n'ayant pas pu être satisfaits dans les deux ans suivant la date de rachat peuvent, après concertation avec les investisseurs concernés, être traités avec une éventuelle décote (correspondant au prix du marché secondaire des placements du groupe de placement devant être vendus) (voir également la section «Restrictions applicables à l'émission et au rachat de droits de participation» ci-dessous).

Date de valeur des souscriptions et des rachats

Le traitement des souscriptions ou rachats (valeur) intervient au plus tard le 20^e jour ouvrable bancaire suivant la date d'émission ou de rachat retenue.

Restrictions applicables à l'émission et au rachat de droits de participation

L'émission et le rachat des droits de participation sont en outre soumis aux restrictions suivantes:

Principe du «prorata»

Si les souscriptions ou les rachats enregistrés dépassent le montant disponible, les souscriptions ou les rachats enregistrés sont toujours réduits de façon proportionnelle. La différence non utilisée est reportée à la prochaine date d'émission ou de rachat. Les souscriptions ou les rachats reportés sont toujours traités de la même manière que les souscriptions ou les rachats nouvellement enregistrés, c.-à-d. que toutes les souscriptions ou tous les rachats annoncés sont réduits de manière proportionnelle, et ce, indépendamment de

la question de savoir s'ils ont été différés ou s'ils ont été nouvellement enregistrés, de sorte que le montant disponible ne soit pas dépassé. Avant l'entrée en vigueur du présent prospectus (cf. chiffre 12), les souscriptions ou les rachats enregistrés (y c. les souscriptions ou les rachats reportés lors de dates de clôture antérieures) continueront à être opérés dans leur intégralité selon le principe du «premier arrivé, premier servi».

Émission de droits de participation

L'émission nette de droits de participation, c'est-à-dire après imputation d'éventuels rachats, est limitée par date d'émission trimestrielle à 4% des droits de participation encore en circulation. À la demande du gestionnaire d'investissement, la direction peut autoriser une émission nette plus élevée, dans la mesure où ceci est compatible avec la stratégie d'investissement.

Rachat de droits de participation

Le rachat net de droits de participation, c'est-à-dire après imputation d'éventuelles émissions, est limité par date de rachat trimestrielle à 4% des droits de participation encore en circulation.

À la demande du gestionnaire d'investissement dans des situations de marché exceptionnelles, la direction de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier peut décider de limiter les rachats nets de droits de participation par date de rachat trimestrielle jusqu'à 2% des droits de participation en circulation. Elle informe alors immédiatement les investisseurs de cette décision sous une forme appropriée. Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas d'insuffisance de liquidités, le rachat de droits de participation peut être différé jusqu'à deux ans. Après une période de report maximale de deux ans, le gestionnaire de portefeuille peut – après consultation par la direction des investisseurs concernés – vendre des placements sur le marché secondaire aux fins d'opérer les rachats. Dans ce cas, le prix de rachat correspond au produit de la vente des placements sur le marché secondaire. Si la vente des placements ne peut se faire qu'avec d'importantes décotes ou n'est pas possible faute de liquidités des placements, il peut être de nouveau différé, ou d'autres options peuvent être examinées, après consultation des investisseurs et information de l'autorité de surveillance.

Dans certains cas justifiés, il est possible de procéder à une cession de droits de participation entre investisseurs, sous réserve de l'approbation préalable de la direction.

Classes de droits de participation

Il existe deux classes de droits de participation, qui portent les désignations «A» et «M». Les exigences suivantes s'appliquent aux classes de droits de participation «A» et «M»:

- La classe de droits de participation «A» est accessible à tous les investisseurs.
- La classe de droits de participation «M» est exclusivement accessible aux investisseurs ayant conclu un contrat de mandat avec Credit Suisse (Suisse) SA et dont le montant minimum est supérieur à 20 mio. CHF. Le contrat de mandat doit prévoir

explicitement le placement dans cette classe «M» et être conclu avec l'accord de la direction.

6 Thésaurisation

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity ne procède en principe à aucune distribution. L'ensemble des bénéfices et revenus du capital réalisé par les placements de la fortune du groupe de placement est constamment réinvesti.

7 Valeur nette d'inventaire et reporting

Monnaie de référence

La monnaie de référence est le franc suisse.

Valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement

Le prix d'émission ou de rachat appliqué lors de l'émission ou du rachat trimestriel des droits de participation par le groupe de placement CSF 2 Private Equity est en principe déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire non vérifiée par droit de participation à la date de clôture donnée.

Cette valeur nette d'inventaire est déterminée et publiée (sans vérification) par le groupe de placement CSF 2 Private Equity à la fin du trimestre civil, sur la base des informations et des connaissances dont il dispose et sans garantie aucune qu'elles soient exactes. La procédure d'évaluation est contrôlée par l'organe de révision de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier, tandis que les valeurs vénales proprement dites ne peuvent pas être vérifiées de façon indépendante.

La valeur nette d'inventaire déterminante de la fortune du groupe de placement est la valeur consolidée des objets de placement détenus dans la fortune du groupe de placement, déduction faite de la somme des engagements et provisions consolidés du groupe de placement CSF 2 Private Equity.

La valeur d'inventaire de la fortune du groupe de placement est calculée par le groupe de placement CSF 2 Private Equity conformément aux International Financial Reporting Standards. Le calcul de la valeur des placements en private equity intervient sur la base des rapports rédigés par ces sociétés, pour autant qu'ils soient disponibles et utilisables, si nécessaire avec adaptation à la valeur de marché (Fair Value) des valeurs patrimoniales et engagements financiers.

L'évaluation des partnership-investments et participations directes (private equity-investments) repose sur l'examen des informations les plus récentes provenant des sociétés ou d'autres sources. Il est fréquent que celles-ci ne correspondent pas à la date de clôture. Des méthodes d'évaluation généralement reconnues, comme le dernier financement, des analyses multiples, la méthode DCF et des évaluations de tiers ainsi que les prix sur le marché, sont utilisées. Dans l'évaluation de la fair value de tels investissements, on se sert des données observables sur le marché et des données du cash-flow. Il est par ailleurs tenu compte du fait que l'évaluation de l'ensemble du portefeuille correspond aux données observables sur le marché et à l'évolution générale du marché. Tous les efforts

raisonnables sont déployés pour obtenir auprès des sociétés les informations les plus récentes disponibles sur les investissements pris pour base.

À la date de clôture, la fair value est estimée sur la base des indicateurs d'évaluation et des informations utilisables. Ces indicateurs comprennent entre autres, mais sans y être limités:

- le dernier rapport des private equity partnerships, y compris des informations détaillées sur les évolutions commerciales des investissements pris pour base et des transactions des private equity partnerships depuis la dernière date de rapport à la date de clôture;
- la vérification des derniers rapports de résultats et de cash-flow ainsi que des modèles de participations directes, y compris des informations de la société elle-même ainsi que d'autres parties tierces et de toutes les autres informations disponibles jusqu'à la date d'évaluation;
- la vérification des dernières transactions sur le marché et des activités de fusions et acquisitions pour des sociétés similaires;
- la vérification des principes d'établissement du bilan, les principes et méthodes d'évaluation pour les investissements pris pour base tels qu'appliqués par le private equity partnership;
- la prise en compte de l'évolution actuelle du marché et de l'influence correspondante sur l'évaluation du partnership-investment et des participations directes.

Reporting

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity donnera des informations sur son évolution dans le rapport trimestriel que publie Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier. Ce rapport trimestriel contient entre autres les renseignements non vérifiés sur:

- l'allocation des fonds en fonction des zones géographiques, des stades de financement, des années de lancement ainsi que des devises (compte tenu des éventuelles opérations de couverture des risques de change);
- les principaux placements en private equity ou promesses de paiement consenties à des private equity partnerships;
- l'actif net du groupe de placement CSF 2 Private Equity, la valeur d'inventaire nette par droit de participation, le prix d'émission et de rachat par droit de participation, le niveau d'investissement et la stratégie d'over-commitment du groupe de placement CSF 2 Private Equity;
- l'évolution de la valeur des droits de participation.

En outre, le groupe de placement CSF 2 Private Equity publiera ses comptes annuels contrôlés dans le cadre des rapports annuels de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier.

8 Commissions, frais et dépenses

Les frais et dépenses énumérés ci-après réduisent d'autant le rendement pouvant être réalisé sur les droits de participation.

Frais et dépenses supportés par le groupe de placement CSF 2 Private Equity

Commissions de gestion et d'administration

Le montant des commissions de gestion et d'administration est le suivant:

- Pour la classe de droits de participation «A»: 1,55% par an max.
- Pour la classe de droits de participation «M»: 0,00% par an max.

Les commissions de gestion et d'administration sont prélevées sur la base du calcul des commissions (taxe sur la valeur ajoutée en sus) et incluent la rémunération des prestations fournies par Credit Suisse (Suisse) SA et Partners Group AG (pour une description détaillée, cf. chiffre 13 «Définitions»).

Pour la classe «M», les commissions de gestion et d'administration ne sont pas prélevées au niveau de la classe d'actifs, mais dans le cadre du contrat de mandat (cf. le chiffre 5 «Droits de participation», section «Classes de droits de participation»).

Indemnité corrélée aux investissements directs

Dans le cas d'investissements directs du groupe de placement CSF 2 Private Equity effectués sous la forme de private equity-investments obtenus par le gestionnaire d'investissement, ce dernier perçoit une commission de gestion supplémentaire de 1,5% p. a. de la valeur de tous les investissements directs majorée de la somme de toutes les promesses de paiement remises mais pas encore prélevées. Il peut par ailleurs prétendre au versement d'une indemnité proportionnelle au succès des investissements (taxe sur la valeur ajoutée en sus). Cette indemnité correspond à 15% de tous les reflux de capitaux vers le groupe de placement CSF 2 Private Equity, qui interviennent après que les revenus retirés de ces investissements – jusqu'à concurrence du montant de l'investissement initial – ont déjà reflué vers le groupe de placement CSF 2 Private Equity.

Commissions pour les prêts senior garantis

Seules les commissions de gestion et d'administration sont dues pour les investissements en prêts senior garantis de premier rang. De la même manière que pour les investissements directs, aucune indemnité supplémentaire n'est due. Dans le cas de placements indirects gérés par le gestionnaire d'investissement, il est garanti qu'aucune commission de gestion multiple en sa faveur n'est exigible.

Autres frais et dépenses

Outre les frais et dépenses susmentionnés, des frais, dépenses et impôts supplémentaires peuvent être occasionnés au niveau du groupe de placement et dans les investissements cibles sous-jacents (placements en private equity détenus directement ou indirectement). Ces frais, dépenses et impôts diffèrent selon les cas et sont susceptibles de dépasser les coûts et dépenses susmentionnés et de constituer une charge financière supplémentaire.

Le chiffre-clé TER_{CAFF} est publié chaque année selon les directives en vigueur.

9 Risques

Les placements effectués dans des droits de participation du groupe de placement CSF 2 Private Equity comportent des risques bien spécifiques. L'investisseur ne peut en particulier nullement prétendre au remboursement du capital investi. Les droits de participation du groupe de placement CSF 2 Private Equity ne donnent par ailleurs aucun droit à la distribution de bénéfices. Le prix auquel les droits de participation peuvent être rachetés dépend, entre autres facteurs, de l'évolution de la valeur à venir du groupe de placement CSF 2 Private Equity, qui se compose de participations dans des entreprises et sociétés ainsi que de placements de capitaux. Si l'évolution de la fortune du groupe de placement s'avère défavorable, l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie du capital investi.

Les risques encourus sont les suivants:

Risques liés à la nature même du placement en private equity

Les placements en private equity présentent des risques typiques, que l'on ne retrouve pas sous la même forme auprès d'autres catégories de placements comme les papiers-valeurs cotés en bourse. Les placements en private equity consistent surtout à investir des fonds dans des entreprises qui viennent d'être créées, avec peu d'expérience des affaires, ne disposant pas de marché établi pour distribuer leurs produits, se trouvant dans une situation délicate ou en passe de procéder à une restructuration, etc. Aussi les pronostics sur l'évolution future de leurs titres comportent-ils bien plus d'incertitudes que les prévisions faites sur nombre d'autres types de placements.

Risques pouvant découler d'un investissement dans des parts de sociétés (interests in Limited Partnerships)

Les Investments in Limited Partnerships sont généralement soumis à des restrictions de transfert légales ou autres. Il n'existe pas de marché liquide pour les parts de sociétés (interests in Limited Partnerships) et l'on ne peut pas non plus s'attendre à ce qu'un tel marché prenne naissance. On court le risque qu'il ne soit pas possible de vendre les parts sociales au moment souhaité ou de réaliser la valeur vénale jugée raisonnable. Les Investments in Limited Partnerships exigent une promesse de paiement à long terme sans garantie de rendement. Une grande partie ou la totalité des Investments in Limited Partnerships sont extrêmement illiquides et il n'existe aucune garantie qu'il soit possible de réaliser à temps tous les placements. Bien que ces investissements soient capables de dégager des rendements réguliers, le remboursement du capital et la réalisation du bénéfice (si existant) n'ont lieu que lors de la vente partielle ou intégrale ou du refinancement d'un tel investissement. En général, l'investissement n'est vendu qu'après plusieurs années.

Risques liés à l'absence de liquidités et à des prises de participation sur le long terme

Les prises de participation dans ce genre de sociétés sont souvent peu liquides parce qu'elles ne sont généralement pas négociées en bourse et que leur réalisation n'intervient par conséquent pas avec la même facilité que pour les titres cotés en bourse.

Il arrive qu'en raison de l'absence de liquidités et de prises de participation à long terme, le rachat de droits de participation soit différé, mais jamais de plus de deux ans, cas dans lequel on se base sur l'évaluation faite lors de l'échéance du délai supplémentaire (sous réserve du chiffre 5 «Restrictions»). En raison des restrictions de rachat, il faut s'attendre à ce que les demandes de rachat ne puissent pas être entièrement satisfaites dans certaines situations. Les rachats sont pris en compte selon le principe du «prorata».

Risques liés au fait que l'émission ou le rachat net de droits de participation peut intervenir pendant la durée de vie du groupe de placement CSF 2 Private Equity

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity peut, pendant la durée de son existence, émettre de nouveaux droits de participation ou racheter les droits existants. Bien que les émissions et rachats effectués au même moment se neutralisent et que l'émission nette et le rachat net soient restreints, (i) toute émission nette réduit temporairement le niveau d'investissement (c.-à-d. la proportion des placements en private equity dans la fortune du groupe de placement) et modifie le profil risque/rendement du groupe de placement CSF 2 Private Equity, et (ii) tout rachat net rend nécessaire la réalisation d'une partie des placements, cette décision pouvant avoir l'une ou l'autre des conséquences suivantes:

- modification du niveau d'investissement et du profil risque/rendement;
- modification du pourcentage d'allocation des placements et, le cas échéant, non-respect des directives d'allocation;
- recours à des crédits octroyés par des tiers avec l'effet de levier que cela comporte;
- liquidation des placements à long terme et non liquides, qui n'est possible, selon les circonstances, que moyennant une diminution substantielle du prix (pouvant aller jusqu'à une perte totale) par rapport à la dernière valeur d'inventaire rapportée, avec les conséquences que l'on sait sur la valeur nette d'inventaire.

Risques liés au fait que le groupe de placement CSF 2 Private Equity est un pur investisseur financier et que les participations peuvent être acquises de manière indirecte

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity est aux yeux des sociétés dans lesquelles il investit un pur investisseur financier, c'est-à-dire notamment qu'il ne siègera nullement dans les organes de surveillance. Par ailleurs, il effectuera souvent des placements indirects en prenant des parts dans d'autres sociétés, qui à leur tour investiront directement ou indirectement dans la catégorie de placements private equity. Le groupe de placement CSF 2 Private Equity n'influencera aucunement ces sociétés dans le choix de leurs placements en private equity. La majorité de ces sociétés ne sont soumises au contrôle d'aucune autorité de surveillance publique. Elles suivent peut-être des stratégies de placement qui ne correspondent pas à celles d'investissement du groupe de placement CSF 2 Private Equity. Lorsqu'il calcule la valeur nette d'inventaire de droits de participation, le groupe de placement CSF 2 Private Equity doit régulièrement consulter les bulletins ou les rapports des

sociétés susmentionnées, qui sont en règle générale publiés avec quelque retard par rapport à la date choisie comme référence dans l'évaluation ou le rapport. Le groupe de placement CSF 2 Private Equity sera parfois contraint de déterminer lui-même la valeur de ses participations dans ces sociétés et ce, sur la base d'informations qui pourront le cas échéant être insuffisantes.

Enfin, l'intervention de ces sociétés peut occasionner des frais qui réduisent d'autant le rendement des droits de participation du groupe de placement CSF 2 Private Equity. Ces frais peuvent, dans le cas de placements indirects effectués via plusieurs sociétés interposées, constituer une charge financière importante.

Risques d'insolvabilité

Selon la stratégie d'over-commitment suivie par le groupe de placement CSF 2 Private Equity, la fortune du groupe de placement ne dispose guère de liquidités en réserve, situation qui peut encore empirer en cas de rachat net de droits de participation. Voilà pourquoi le groupe de placement peut recourir à des crédits consentis par des tiers jusqu'à concurrence de 30% de la valeur d'inventaire nette de la fortune du groupe de placement (au moment de la souscription du crédit). Autant de facteurs qui, dans un contexte défavorable, risquent de rendre le groupe de placement CSF 2 Private Equity totalement insolvable faute de liquidités. Dans le cas où le groupe de placement CSF 2 Private Equity est effectivement insolvable, les investisseurs risquent de perdre tout ou partie du capital investi.

Risques issus de conflits d'intérêts

Il peut arriver que le groupe de placement CSF 2 Private Equity, Credit Suisse (Suisse) SA, le gestionnaire d'investissement ainsi que les conseillers ou cadres auxquels ils font appel se retrouvent pris dans des conflits d'intérêts. C'est le cas notamment pour le gestionnaire d'investissement engagé par le groupe de placement CSF 2 Private Equity qui ne fournit pas uniquement des prestations au groupe de placement CSF 2 Private Equity mais aussi éventuellement à des tiers dont les intérêts peuvent être contraires à ceux des investisseurs du groupe de placement CSF 2 Private Equity. Ce dernier est en particulier autorisé à (i) effectuer des placements dans des sociétés qui sont conseillées ou contrôlées par une société liée au gestionnaire d'investissement ou (ii) réaliser, dans le cadre de sa politique de gestion des liquidités, certains placements de la fortune du groupe de placement – placements qui peuvent éventuellement être récupérés par un portefeuille géré lui aussi par le gestionnaire d'investissement.

Même si l'on cherche à éviter ou à régler en toute loyauté de tels conflits d'intérêts en faisant appel à un comité chargé de les régler ou à des tiers indépendants, il est possible que l'intervention ne donne aucun résultat, auquel cas, ce sont en fin de compte les investisseurs du groupe de placement CSF 2 Private Equity qui risquent de faire les frais de la décision finale.

Risques résultant du flou relatif entourant les grandes orientations d'investissement

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity a élaboré, dans le but d'optimiser le rendement des placements, des directives d'investissement de portée relativement générale susceptibles d'être à tout moment modifiées par le conseil de fondation. Ni la portée générale de ces orientations, ni leur caractère modifiable ne favorisent la transparence et le contrôle des décisions prises par le gestionnaire d'investissement.

En outre, le groupe de placement CSF 2 Private Equity est libre de s'engager dans certaines transactions susceptibles d'optimiser les placements en private equity. Il s'agit notamment d'opérations concernant des instruments dérivés visant à couvrir certains risques (hedging). Les opérations sur produits dérivés comportent des risques spécifiques parce qu'elles ne sont parfois pas complètement corrélées avec le placement de base. S'engager dans ce type d'opération requiert donc des connaissances particulières et, partant, l'intervention de conseillers externes.

Risques de change

Tous les versements concernant des droits de participation du groupe de placement CSF 2 Private Equity interviennent en francs suisses, bien que la fortune du groupe de placement se compose pour l'essentiel de placements libellés dans des devises étrangères. D'où des risques liés à la modification des cours de change, aux restrictions concernant le transfert et l'échange de devises.

Risques liés à la présentation des comptes, au contrôle de la gestion des comptes et aux rapports financiers

Les indications relatives à la valeur nette d'inventaire des droits de participation doivent être publiées par le groupe de placement CSF 2 Private Equity tous les trimestres seulement. Étant donnée la nature des placements en private equity et la stratégie de placement du groupe de placement CSF 2 Private Equity, les délais qui s'écoulent entre l'entrée en vigueur et la communication d'une modification relative à la valeur nette d'inventaire peuvent être considérablement longs, ce qui nuit tant à la précision qu'à l'intérêt de la valeur énoncée.

Le cadre juridique de même que les normes en vigueur en matière de publicité, de présentation des comptes, de contrôle de la gestion des comptes et de rédaction des rapports financiers peuvent être beaucoup moins strictes dans les différents pays où l'on a effectué des prises de participation, qu'en Suisse. Cela explique que la valeur effective des participations puisse différer de la valeur rapportée, de sorte que la valeur nette d'inventaire publiée par le groupe de placement CSF 2 Private Equity ne reflète pas de manière correcte la valeur des participations ou tout au moins de certaines d'entre elles.

Risques juridiques

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity entend opérer des investissements qui ne seront pas soumis au droit suisse et où le for se trouvera en dehors de la Suisse. Par conséquent: les droits et les devoirs qui en résulteront pour le groupe de placement CSF 2 Private Equity différeront de ceux en vigueur en Suisse. La protection des investisseurs sera notamment plus

faible qu'elle ne l'est en Suisse pour des investissements comparables relevant du droit suisse et ayant leur for en Suisse.

Risques de traitement (Settlement)

Le groupe de placement CSF 2 Private Equity entend effectuer régulièrement des investissements qui sont traités en dehors des systèmes conventionnels de clearing. Il s'agira par exemple de (i) placements dans des entreprises non cotées en bourse et sises à l'étranger, (ii), de placements qui sont fondés uniquement sur des contrats et pour lequel l'investisseur ne reçoit aucun document en contrepartie ou (iii) de placements en papiers-valeurs, dont la livraison ne coïncide pas avec le versement effectué lors de l'achat.

Par ailleurs, le traitement des investissements ou de la distribution des bénéfices ou encore la réalisation de ces placements peuvent être entravés voire rendus impossibles par des événements indépendants de la volonté du groupe de placement CSF 2 Private Equity (problèmes techniques, autorité limitée, pouvoir souverain, etc.).

Risques politiques

Il est possible que les placements du groupe de placement CSF 2 Private Equity soient soumis à des risques politiques liés à des nationalisations, des expropriations, des impôts entraînant une expropriation, la dépréciation de devises, le contrôle des changes, l'instabilité sociale ou politique, des conflits armés ou des restrictions gouvernementales.

Risques fiscaux

Bien que le groupe de placement CSF 2 Private Equity cherche autant que possible à optimiser ses placements sur le plan fiscal, il n'est pas à exclure que certains d'entre eux soient assujettis à un impôt qui se répercute inmanquablement sur le rendement du placement. La charge fiscale peut être connue au moment de l'opération de placement et donc prise en compte dans la décision de placement, mais aussi être consécutive à la modification des législations nationales ou étrangères pertinentes ou d'une pratique fiscale, pendant la durée de vie du placement. Ni Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier, ni Credit Suisse (Suisse) SA, ni le gestionnaire d'investissement, ni quelque autre partie que ce soit ne sont tenus de répondre des conséquences éventuelles sur le plan fiscal.

Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (placements alternatifs autorisés)

Il incombe à l'investisseur de s'assurer que le recours à des placements alternatifs est compatible avec sa capacité d'assumer des risques et avec sa volonté de ne pas mettre ses objectifs de prévoyance en péril, et de n'envisager le recours à ce type de placements qu'après avoir fixé les principes gouvernant ses investissements, le rapport risque/rendement, le degré de corrélation par rapport à l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les normes d'évaluation, la liquidité et les frais.

10 Numéro de valeur

CSF 2 Private Equity «A»: 1137822
CSF 2 Private Equity «M»: 122790205

11 Modifications

La direction de Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier se réserve le droit d'apporter des modifications au présent prospectus et de les faire avaliser par le conseil de fondation. Le prospectus modifié doit aussitôt être communiqué à tous les investisseurs du groupe de placement CSF 2 Private Equity.

12 Entrée en vigueur

Le présent prospectus entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022 et remplace le prospectus du 1^{er} janvier 2019.

13 Définitions

Fortune du groupe de placement: le portefeuille de participation du groupe de placement CSF 2 Private Equity, qui se compose de partnership-investments, private equity-investments, sociétés de participation en private equity, holdings intermédiaires et placements de capitaux.

Stratégie bottom-up: la stratégie bottom-up, qui s'articule autour du placement en private equity, vise à atteindre les objectifs de placement définis par le groupe de placement CSF 2 Private Equity. Il s'agit pour l'essentiel de sélectionner parmi un grand nombre de placements disponibles à un moment donné ceux qui (dans la région choisie, au stade de financement choisi et dans l'année de lancement choisie) offrent un grand potentiel de croissance et de succès.

Autre objectif primordial de la stratégie bottom-up: n'opérer le choix du placement que lorsque les paramètres économiques, commerciaux, juridiques et fiscaux du placement en private equity auront été soigneusement examinés (Due Diligence). Cet examen comprend en général, mais pas obligatoirement, l'analyse de la stratégie de l'objet du placement, l'évaluation historique du rendement de l'investissement, la consultation des dirigeants, la concertation avec les partenaires concernés par l'objet du placement, la prise de références auprès de tiers et la consultation d'avocats et de conseillers fiscaux. Les détails de cet examen sont arrêtés par le gestionnaire d'investissement.

Banque dépositaire: Credit Suisse (Suisse) SA, Paradeplatz 8, 8070 Zurich

Base de calcul des commissions: la plus forte des deux valeurs suivantes, déterminées le dernier jour du trimestre civil de référence: (i) la valeur nette d'inventaire du portefeuille de participation avant déduction de la commission de gestion (y compris l'indemnité corrélée aux investissements directs) et d'administration et (ii) la valeur de tous les placements détenus (directement ou indirectement) par le groupe de placement CSF 2 Private Equity en plus de la somme de toutes les promesses de paiement consenties et non encore retirées concernant des investissements en private equity.

Contrat de gestion d'investissements: le contrat de gestion d'investissements conclu entre Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier et le gestionnaire d'investissement qui précise les conditions dans lesquelles le gestionnaire d'investissement fournit des prestations de gestion d'investissement et des services administratifs relatifs au groupe de placement CSF 2 Private Equity.

Stratégie d'over-commitment: la stratégie d'over-commitment consiste à contrôler l'utilisation des montants à investir et des promesses d'investissement correspondantes sur la période généralement mise à profit, avant que la totalité de ces promesses d'investissement ne soit retirée et par conséquent investie. Les promesses d'investissement concernant un placement en private equity ne se transforment réellement en investissements que dans la mesure où le montant nécessaire au financement est effectivement retiré. Le

retrait de la totalité des promesses d'investissement données peut prendre plusieurs années. Durant cette période, les revenus que le groupe de placement CSF 2 Private Equity tire des placements déjà effectués dans des private equity continuent d'affluer, ce qui fait naturellement augmenter le montant total à investir. Voilà pourquoi sans stratégie d'over-commitment, on ne pourrait pratiquement jamais atteindre le niveau d'investissement total.

L'objectif de la stratégie d'over-commitment est de pouvoir toujours investir (dans la mesure du possible) la totalité des liquidités disponibles. Cet objectif doit être atteint grâce aux promesses d'investissement données, promesses faites en fonction des liquidités que l'on prévoit pour l'avenir et qui proviendront des revenus tirés des investissements déjà consentis et des promesses d'investissement antérieures, mais dont le groupe de placement CSF 2 Private Equity ne dispose pas pour le moment (over-commitment). Il est également tenu compte de l'éventuelle sortie nette de fonds due au rachat de droits de participation à l'investisseur. Le recours à cette stratégie suppose en fait de gérer efficacement les liquidités et d'anticiper sur les fonds qui vont affluer ou refluer dans les périodes à venir. Le gestionnaire d'investissement entend recourir à toute une série de techniques pour minimiser les risques manifestes que comporte une stratégie d'over-commitment.

Ces techniques consistent entre autres

- à limiter les promesses d'investissement concernant certaines années de lancement;
- à gérer les liquidités de manière dynamique et
- à établir des prévisions sur le cash-flow à l'aide de données historiques générales concernant le secteur mais aussi de données relatives à différents placements en private equity. Si nécessaire, le groupe de placement CSF 2 Private Equity peut également recourir à un crédit de tiers afin de compenser un écart provisoire entre les promesses d'investissements et les revenus correspondants. Afin de garantir en permanence des liquidités au groupe de placement CSF 2 Private Equity, et notamment à des périodes de sorties nettes de fonds dues au rachat de droits de participation aux investisseurs, le gestionnaire d'investissement peut, en passant outre aux mesures énoncées plus haut, vendre tout ou partie de la fortune du groupe de placement.

Partnership-investment: une participation directe à une société de personnes, dont le but est d'investir directement ou indirectement dans des private equity-investments.

Placements en private equity: ce sont des placements effectués dans des private equity-investments, des partnership-investments ainsi que dans des sociétés de participation en private equity.

Société de participation en private equity: une collectivité ou une personne morale juridiquement indépendante tel qu'un trust de droit anglo-saxon qui détient directement ou indirectement des private equity-investments ou des partnership-investments et qui n'est pas dominée par le groupe

de placement CSF 2 Private Equity ou qui, dans le cas contraire, ne l'est que de manière passive – c'est-à-dire autrement que ne l'est la holding intermédiaire.

Private equity-investment: une participation directe, sous la forme d'un capital en actions, d'un capital mixte ou de fonds de tiers, dans une société qui a des besoins financiers du type private equity.

Commissions de gestion et d'administration: une indemnité pour les frais courants et uniques ainsi que les dépenses liées à la direction du groupe de placement CSF 2 Private Equity, l'organisation des assemblées d'investisseurs, la société d'expertise comptable et financière, la gestion et la garde des fonds (en sont exclues les commissions prélevées par des tierces parties), pour les commissions liées aux transactions de titres (en sont exclues les transactions de titres pour lesquelles Credit Suisse SA n'a pas joué le rôle de courtier), pour les Securities Lending, pour l'évaluation et la comptabilité, la Compliance, le Product Controlling, la rédaction des rapports trimestriels et annuels ainsi que le placement des droits de participation. Ne sont pas compris dans les commissions de gestion et d'administration et supportés par le groupe de placement CSF 2 Private Equity (i) les frais et dépenses courants et uniques pour les conseillers externes

auxquels il est fait recours dans le cadre du processus de gestion des investissements (avocats, conseillers fiscaux, etc.) et (ii) les frais liés à la création, à l'acquisition, à la détention et à la gérance de holdings intermédiaires (p. ex. en vue d'optimiser, dans l'intérêt des investisseurs, la fiscalité attachée aux placements en private equity).

Stratégie top-down: le gestionnaire d'investissement s'efforce, dans le cadre de la stratégie top-down, de surveiller et d'analyser en permanence les participations du groupe de placement CSF 2 Private Equity en prenant en considération l'ensemble du portefeuille. Il recourt pour ce faire à des simulations de risk-return et d'optimisation du portefeuille dans le but d'obtenir une représentation chiffrée de montants à investir par régions, stades de financement et années de lancement conformément à sa stratégie de diversification.

Société à but spécial: une société de capitaux détenue directement ou indirectement par le groupe de placement CSF 2 Private Equity ou une autre société, dont l'objectif est d'effectuer directement ou indirectement des investissements dans des placements en private equity.

Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier

Attestation de prise de connaissance du prospectus

L'institution de prévoyance signataire confirme avoir pris connaissance du contenu du prospectus relatif au groupe de placement CSF 2 Private Equity.

Nom de l'institution de prévoyance:

Rue/case postale:

NPA/Localité:

Domicile juridique:

Date:

Signature:
